

**PROCES VERBAL DE CONSEIL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept du mois de novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Joël EPINAT, Maire.

Date de la convocation : le 22 novembre 2024

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS Nathalie COMBE, André MASSACRIER, Frédéric MASSON, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI.

Excusés : Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, Joseph MAURIN.

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

I- Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 16 octobre 2024.

II- Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 4 novembre 2024, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle H 1062 (27 montée des rapeaux).

Le Conseil municipal décide de ne pas faire prévaloir son droit de préemption urbain concernant cette demande.

III- Déclassement d'une partie de terrain 2 rue du garde

Lors de la séance du 19 juin 2024 et par délibération DE_2024_40, le Conseil municipal a voté favorablement :

- au déclassement de la partie d'accotement de la voirie communal 111 attenant à la propriété de Monsieur et Madame DUPRAZ via la SCI Mileode.
- à l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 octobre au 5 novembre. Monsieur Jean GOUTTE était le commissaire enquêteur. Il a donné un avis favorable à la réalisation du projet car personne n'a émis d'observation sur ce dossier. Afin de clôturer ce dossier, le conseil doit se positionner sur :

- le déclassement définitif, après enquête publique, du terrain et le passage dans le domaine privé de la commune.
- la vente de la parcelle H1885 de 57 m2 (pour rappel, lors de la précédente délibération, le montant de la vente a été fixé à 20,00 € le mètre carré).

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE du déclassement d'une partie de terrain du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- INDIQUE que ce terrain porte le numéro H 1885, d'une superficie de 57 m2.
- ACCEPTE la vente à la société SCI Mileode de la parcelle H 1885 au prix de 20,00 € le mètre carré soit un montant total de 1 140,00 €.
- AUTORISE le MAIRE à signer les documents relatifs à ce dossier.

- Délibération 2024_71

IV- Déclassement classement d'une parcelle communale intégrée dans les faits à l'emprise d'une voie communale existante

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la parcelle cadastrée A 1549, propriété communale d'une contenance de 520 m² fait partie intégrante du domaine public routier communal de la voie communale n° VC 36 « Route de Grandris ». Il est proposé au conseil municipal de constater le classement en domaine public routier communal de cette parcelle. Le classement se fait par simple constat, sans enquête publique préalable, puisque ce classement n'a pas pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale, ni la remise cause des droits d'accès des riverains. Après constat de classement, la commune pourra demander au service du cadastre la suppression de la parcelle concernée par incorporation dans le domaine non cadastré.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- CONSTATE le classement de la parcelle énumérée ci-dessus dans le domaine public routier communal.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2024_72

V- Coupe de bois 2025

Dans le cadre de la gestion des forêts relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de faire des propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit de coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) mais également des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées pour des motifs techniques particuliers.

Forêt de : ROURE-GENETAY-VALBERTRAND

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
H	AMEL	109	1,4	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>

- (1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
 (2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
 (3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
 (4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Forêt de : COURREAU CHAVANE TRECISE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)
8	E1	195	3,7	2025	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus.

- Délibération 2024_73

VI- Approbation d'un protocole d'échange dans le cadre du transfert de propriété des biens immobiliers cadastrés, en lien avec la compétence eau potable

Ce point est reporté, nous n'avons pas encore tous les retours de Loire Forez agglomération.

VII- Déclassement d'une partie du domaine public d'une bande de terrain partie Sud-Ouest de la parcelle B 1618 - situé sur la zone d'activités économiques La Maranche à Saint-Bonnet-le-Courreau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L. 2141-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'ensemble des espaces communs de la zone d'activité La Maranche, désormais gérée par Loire Forez agglomération,

Considérant que la parcelle communale B n°1618 comporte la voie communale VC n°47, et d'autres espaces dont une bande de terrain au Sud-Ouest, qui comporte divers réseaux ainsi qu'un fossé désormais busé,

Considérant que cette bande de terrain, située sur le plan annexé, d'une surface approximative de 215 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et qu'elle est occupée, avec accord oral de la commune, par l'entreprise riveraine GARAGE POUILLON ;

Considérant que sa désaffectation, sans préjudice significatif pour les dessertes, les équipements et la préservation paysagère, n'a portée aucune atteinte significative à un intérêt public ;

Considérant que l'ensemble des réseaux publics existants dans cette emprise sera préservé, avec information des gestionnaires de réseaux et la constitution des servitudes correspondantes le cas échéant ;

Considérant que cette emprise foncière fait, à ce jour, partie du domaine public communal, il convient d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé ;

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- CONSTATE la désaffectation matérielle de l'usage public de l'emprise foncière définie ci-dessus, et telle que figurée au plan sommaire ci-annexé
- PRONONCE en conséquence le déclassement du domaine public de ce bien, pour le classer dans le domaine privé de la commune.

Délibération 2024_74

VIII- Avenant marché public

- Avenant lot 4

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 mai 2024 et par délibération DE_2024_38, le Conseil municipal avait accepté les options pour le lot 4 « Métallerie-Serrurerie » de la société FAURE, pour un montant de 800,00 € HT (soit 960,00 € TTC) dans le cadre du marché public de l'aménagement du local commercial et d'un logement. Cela correspondait à la motorisation de portail.

Un deuxième avenant a été accepté par délibération 2024_60 lors de la séance du 16 octobre 2024 concernant les hublots.

Lot 4	HT	TTC
Montant initial du marché voté par délibération 2023_53	18 179,00 €	21 814,80 €
Option délibération 2024_38	800,00 €	960,00 €
Avenant par délibération 2024_60	588,00 €	745,60 €
Avenant	249,00 €	298,80 €
Nouveau montant total	19 816,00 €	23 819,20 €

Délibération 2024_75

- Avenant lot 7

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir un avenant pour le lot 7 « Menuiserie bois » de la société FAURE, pour un montant de 1 157,00 € HT (soit 1 388,40 € TTC) dans le cadre du marché public de l'aménagement du local commercial et d'un logement.

Il concerne la fourniture et pose d'un habillage bois à l'entrée de la porte du bas de l'appartement et de l'entrée du logement, la fourniture et pose d'une trappe de dans la salle de restaurant et dans l'épicerie.

Lot 7	HT	TTC
Montant initial du marché voté par délibération 2023_53	23 129,60 €	27 755,52 €
Avenant n°1	1 157,00€	1 388,40 €
Nouveau montant total	24 286,60 €	29 143,92 €

Délibération 2024_76

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'avenant au lot 4 de l'entreprise FAURE pour un montant HT de 249,00 €.
- PRECISE que le montant global de l'avenant et des options pour le lot 4 sera donc de 1 637,00 € HT.
- ACCEPTE l'avenant au lot 7 de l'entreprise FAURE pour un montant HT de 1 157,00 €.
- PRECISE que le montant global de l'avenant et des options pour le lot 7 sera donc de 24 286,60 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

IX- Demande de subvention au Département – Enveloppe de solidarité

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de citernes incendie sur la commune et présente les factures réalisées :

Entreprise	Type d'achat	HT	TTC
Abeko	Citerne	7 391,00 €	8 869,20 €
Maison	Terrassement	15 641,00 €	18 769,20 €
Gourbière	Poteau Loibe	4 991,40 €	5 989,68 €
Gourbière	Poteau Grandris	5 022,82 €	6 027,38 €
Echo-vert	Toile	578,70 €	694,44 €
TOTAL		33 624,92 €	40 349,90 €

Il informe que la commune a obtenu une subvention au titre du fonds vert pour 8 792,00 €.

Il indique que ce dossier peut prétendre à une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Subvention	Montant	
Fonds vert - notifié	8 792,00 €	
Département – sollicité	7 000,00 €	
Total	15 792,00 €	46,97 %
Fonds propre	17 832,92 €	53,03 %

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de financement.
- SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2024_77

X- Dons du CCAS

Monsieur le Maire présente les dons reçus au profit du CCAS. Le montant total est de 276,00 €.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les dons au profit du CCAS pour un montant de 276,00€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2024_78

XI- Décision modificative du budget

Il est nécessaire de prévoir des modifications du budget pour les opérations ci-dessous :

Budget section de commune

Opération de clôture

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		RECETTE DE FONCTIONNEMENT	
6152 Entretien bois :	- 8 000,00 €	7022 Vente :	63 000,00 €
6282 Frais de gardiennage :	- 5 000,00 €		
6588 Ajustement section :	13 000,00 €		
6588 Ajustement section :	63 000,00 €		
<i>Total : 63 000,00 €</i>		<i>Total : 63 000,00 €</i>	

Budget lotissement Maranche

Travaux

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		RECETTE DE FONCTIONNEMENT	
605 Travaux :	+ 3 000,00 €	7015 Vente :	+ 3 000,00 €
<i>Total : 3 000,00 €</i>		<i>Total : 3 000,00 €</i>	

Budget Bâtiment Huguet

Travaux

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	RECETTE DE FONCTIONNEMENT
627 service bancaire : - 150,00 €	752 Location : + 2 150,00 €
66111 intérêts : 2 800,00 €	
673 Titres annulés : - 500,00 €	
<i>Total : 2 150,00 €</i>	<i>Total : 2 150,00 €</i>

DEPENSE D'INVESTISSEMENT	RECETTE D'INVESTISSEMENT
	1641 emprunt : - 1 100,00 €
	165 caution : + 1 100,00 €
	<i>Total : 0,00 €</i>

XII- Questions diverses

- Samedi 30 novembre : Préparation des décorations du village

La prochaine réunion aura lieu le **18 décembre 2024 à 20h00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance
Rémi RIZAND



Le Maire
Joël EPINAT

